COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de Janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, M. CHEVALIER Yves – *Adjoints* – Mme LAFLEUR Mireille, M. BROUILLET Eric, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaël, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme LIVET Marie-Christina, *adjointe*, à Mme FRANCO Araceli
- M. KEITA Lassiné, *conseiller municipal,* à M. GIL Miguel
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale,* à M. NOYER Robert
- Mme PERROUIN Karine, *conseillère municipale,* à Mme JOUAN Christine

Absents excusés :

- M. REY Philippe, *conseiller municipal*
- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : M. HERGUAIS Matthieu

****

Convocation 14 janvier 2025
Nbre Conseillers en ex. : 25
Nbre Conseillers présents : 15 (+ 4 pouvoirs)
Quorum : 13
Publication dématérialisée le 3 mars 2025

****

ORDRE DU JOUR

1) Actualité communautaire
2) SCoT Loire Angers – Avis sur le projet
3) 3RD'Anjou – Convention de mise en service d'abris-bacs pour les bioressources
4) SPAA – Convention pour les animaux errants
5) Déclaration d'intention d'aliéner
6) ENEDIS – Convention de servitude lieu-dit La Basse Villette pour le renouvellement BT aérien
7) ENEDIS – Convention de servitude lieu-dit Beauvais pour le renouvellement BT aérien
8) Vente d'une portion de la parcelle F 1300 sis La Basse Villette

9) Comptes rendus de commissions
10) OGEC – Participation au financement de la scolarité de l'école de l'Abbaye – 1er acompte 2025
11) Commune de la Possonnière – Convention ALSH Le Possoloire 2025-2029
~~12) Préfecture – Demande de subvention DETR pour la mise en place de la vidéoprotection~~
13) Préfecture – Demande de subvention DETR pour la réhabilitation de la Salle Anjou 2000 et du Dojo
14) Département – Demande de subvention DETR pour la réhabilitation de la Salle Anjou 2000 et du Dojo
15) Siéml – Demande de subvention DETR pour la réhabilitation de la Salle Anjou 2000 et du Dojo
16) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

****

Préambule : Présentation des travaux de réhabilitation de la Salle Anjou 2000 et du Dojo

****

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire explique qu'il a été voté en Conseil Communautaire les actions de soutien financier auprès des Communes dans le cadre de l'acte 2 du projet de territoire. Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2031, la Préfecture a donné ses prescriptions : aucune aire de grand passage ne sera créée sur le territoire de la CCLLA et une aire de petit passage doit être aménagée sur le territoire « St Georges – St Germain – Champtocé ». A priori, en raison de l'existence d'un terrain hybride sur la Commune, cette aire devrait se faire plutôt sur St Germain ou Champtocé. Il conviendra, dans tous les cas, dans le cadre de la révision du PLU d'inscrire un terrain désigné.

II – SCOT LOIRE ANGERS – AVIS SUR LE PROJET

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, est un document de planification qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire à long terme. Il s'impose au Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et doit lui-même respecter des normes supérieures, comme le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou la Loi Climat et Résilience (laquelle a introduit le principe Zéro Artificialisation Nette).

La mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) a entraîné la diminution de 31 à 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'échelle du Maine-et-Loire. Cette profonde évolution du paysage institutionnel départemental a impacté les périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Pôle métropolitain Loire Angers, syndicat mixte en charge du SCoT Loire Angers, a ainsi vu son périmètre évoluer en 2017. Ce nouveau territoire est concerné par 4 « ex-SCoT » dont 2 sont toujours opposables et 2 « zones blanches », où aucun SCoT ne s'applique et où le principe réglementaire de constructibilité limitée s'applique. Dans ce contexte, les élus du Pôle métropolitain Loire Angers ont décidé le 29 janvier 2018 d'élaborer un SCoT unique.

Le SCoT se compose de 3 pièces :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui fixe les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizon de vingt ans sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui décrit les moyens d'atteindre les objectifs du PAS sous forme de prescriptions et recommandations.
- Des annexes comprenant notamment un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, les justifications du parti d'aménagement retenu et l'évaluation environnementale du projet.

Lors de la séance du 4 novembre 2024, les membres du Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers ont tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Loire Angers. Ce projet, dont les documents sont disponibles sur le site https://pole-metropolitain-loire-angers.fr/scot-amenagement/les-scot-en-revision/, est soumis pour avis au Conseil municipal.

Débat

M. Brouillet souligne que le SCoT est difficile à appréhender au vu de la lourdeur du document. M. le Maire indique que cela a été retravaillé dans le cadre du PLH au niveau de la CCLLA.

M. Hopquin estime que des éléments suscitent des questionnements. Par exemple, la Commune est considérée comme polarité et cela a des incidences sur les politiques, comme les mobilités qui feront l'attractivité du territoire dans les années à venir (et qui questionnent sur le maintien de la Commune comme polarité). M. le Maire explique que la Commune est une des rares de celles situées dans la 2nde couronne d'Angers qui voit sa population se développer. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un des documents (comme le SRADDET, le PLH, le PLU, …) qui doit respecter les injonctions de l'Etat.

Mme Lafleur rejoint M. Hopquin sur le fait que le SCoT apparaît comme une profession de foi pleine de bonnes intentions mais sans véritables solutions. M. le Maire indique que le SCoT est un schéma d'orientations globales et qu'il revient aux EPCI de conduire les politiques pour apporter des solutions concrètes.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (7 abstentions) :

- ✓ Emet un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers.

III – 3RD'ANJOU – CONVENTION DE MISE EN SERVICE D'ABRIS-BACS POUR LES BIORESSOURCES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le syndicat 3RD'Anjou propose de mettre en place sur la Commune des abris-bacs destinés à accueillir des bacs positionnés à l'intérieur de cet équipement pour que les usagers y déposent des déchets fermentescibles appelés par la suite bioressources. Ces abris-bacs

seront équipés de contrôleurs d'accès afin de comptabiliser et facturer individuellement les dépôts des bioressources.

La Commune mettrait à disposition les emplacements suivants :

- Rue Tuboeuf, au niveau du stationnement situé face à la résidence St Louis
- Rue des Lauriers, au niveau du stationnement situé à l'arrière de l'épicerie fine.

Les modalités de la convention de mise en service sont les suivantes :

- Mise à disposition gratuite de l'emprise foncière nécessaire à l'installation des abris-bacs par la Commune.
- Prise en charge des investissements relatifs à l'installation et des frais de fonctionnement relatifs à la gestion et à l'entretien des équipements par le 3RD'Anjou.
- Convention établie pour une durée d'un an à compter de l'installation, prévue le 3 février 2025, reconductible tacitement d'année en année.

Débat

A la demande de M. Brouillet, Mme Franco explique que la mise en place de ces bacs se fait dans le cadre d'un appel à projet de l'ADEME qui subventionne en partie cette expérimentation. Les foyers situés dans les 150 mètres autour des lieux d'emplacement vont recevoir un courrier pour participer à cette opération. Pour bénéficier de ce service, les usagers doivent s'inscrire. Les foyers volontaires se verront doter d'un bio-seau de 10 litres. Ils bénéficieront de 26 levées par an incluses dans le forfait (chaque levée supplémentaire sera facturée 0,30 € par levée). Une levée par semaine de ces bacs sera réalisée par le prestataire, Les Alchimistes. Ils procéderont à un remplacement des bacs pour éviter les odeurs et les indésirables. Ce service est également ouvert aux professionnels en collecte au porte-à-porte.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Valide la convention de mise en service d'abris-bacs pour les bioressources avec le 3RD'Anjou.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

IV – SPAA – CONVENTION POUR LES ANIMAUX ERRANTS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Suite à une décision de la Ville d'Angers d'interdire à la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire (SPAA) de faire fourrière pour les Communes hors agglomération, il convient de trouver une solution alternative pour assurer la prise en charge des animaux en état de divagation sur le territoire de la Commune.

La SPAA de Maine-et-Loire, reconnue d'utilité publique, a proposé une convention de cession pour l'année 2025 visant à maintenir le service de prise en charge des animaux errants, dont les termes sont les suivants :

- Prise en charge des animaux errants après un délai de 8 jours suivant le signalement de la capture à la SPAA
- Versement d'une contribution annuelle d'un montant de 0,20 € HT / habitant, majoré de la TVA à 20 %, avec réévaluation annuelle possible par le Conseil d'Administration

- Convention établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, reconductible tacitement d'année en année

Débat

A la demande de Mme Lafleur, M. Noyer explique que la convention avec la SPAA existait déjà : ce sont juste les modalités qui changent. Ainsi, désormais, la SPAA récupérera les animaux après 8 jours et non plus dans les 48 heures. M. Noyer précise que la Commune se doit d'avoir une telle solution pour gérer les animaux errants.

M. le Maire indique que le chenil est situé au niveau du centre technique intercommunal, qui peut accueillir jusqu'à 4 animaux pour l'ensemble du secteur 1. M. le Maire précise que cela représente un coût d'environ 900 € par an.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide la convention de cession avec la SPAA à compter du 1er janvier 2025.
- ✓ Approuve le versement annuel d'une contribution à la SPAA.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de cession et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

V – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu la demande de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

- Immeuble, section AI n°47, sis 20 rue Antoine Vion

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur l'immeuble situé :
  - Section AI n°47, sis 20 rue Antoine Vion

VI – ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE LIEU-DIT LA BASSE VILLETTE POUR LE RENOUVELLEMENT BT AERIEN

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, envisage de réaliser des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension aérien au lieu-dit La Basse Villette.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la Commune, actant la mise en place de ces ouvrages et les modalités techniques en résultant.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide la convention de servitude avec ENEDIS au lieu-dit La Basse Villette pour le renouvellement du réseau électrique basse tension aérien.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

VII – ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE LIEU-DIT BEAUVAIS POUR LE RENOUVELLEMENT BT AERIEN

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, envisage de réaliser des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension aérien au lieu-dit Beauvais.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la Commune, actant la mise en place de ces ouvrages et les modalités techniques en résultant.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide la convention de servitude avec ENEDIS au lieu-dit Beauvais pour le renouvellement du réseau électrique basse tension aérien.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

VIII – VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE F 1300 SIS LA BASSE VILLETTE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

M. et Mme HOMER résidant au lieu-dit La Basse Villette souhaite acquérir une portion de la parcelle cadastrée section F n° 1300, propriété de la Commune, d'une superficie d'environ 95 m^2, comme suit :

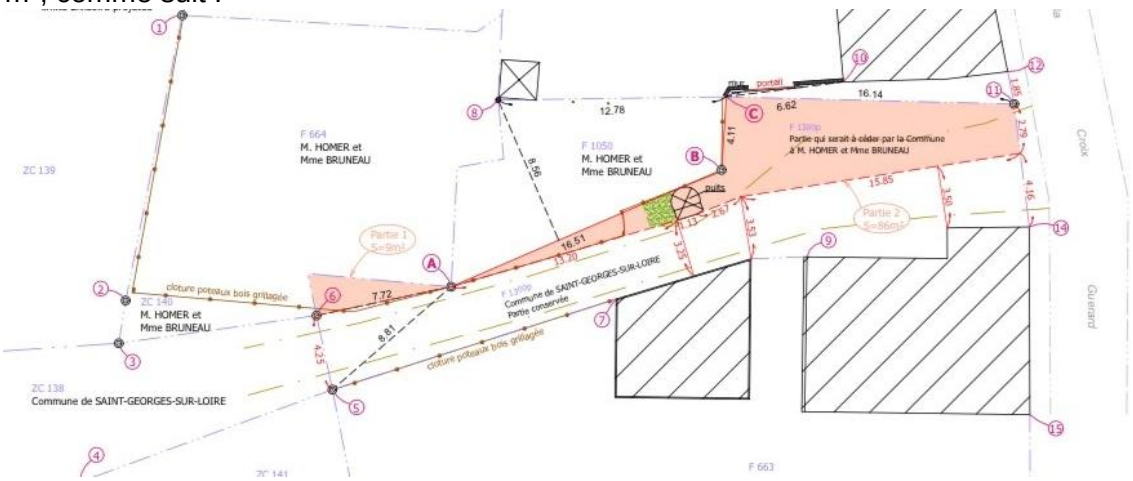

Débat

A la demande de M. Brouillet, M. Chevalier indique que la parcelle est située en zone Anh et qu'un accès pompier a été conservé.

M. Gil explique que sur la portion cédée il y a un puits et que cette vente permet à la Commune de se décharger de l'entretien de ce puits.

Délibération

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 12 décembre 2024, référencé sous le n°20855428 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de vendre une portion de la parcelle cadastrée section F n°1300, sis La Basse Villette, à M. et Mme HOMER au prix de 0,30 € HT / m^2.
- ✓ Dit que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme HOMER.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette vente.

IX – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

a) Commission Patrimoine du 9 décembre 2025

- Situation de l'église (fronton, corniche, colonnes, charpente de la nef, baldaquin)

M. Coraboeuf considère que la Commission Patrimoine vient télescoper la Commission Bâtiments dans la gestion de ces travaux. M. le Maire explique que la Commission Patrimoine a dû gérer des urgences découvertes dans le cadre de l'étude menée par le cabinet Antak. M. Noyer indique que la Commission Patrimoine travaille également sur l'intérieur de l'église avec le baldaquin.
Mme Chrétien souligne l'urgence à intervenir sur la mise en sécurité des branchements électriques situés derrière l'autel. M. Gil explique qu'un devis est en cours pour qu'un électricien procède à l'installation d'un coffret.

- Point d'étape sur le travail du bureau d'étude (abbaye et bâtiments attenants)

M. Noyer explique que la mission du cabinet Dangles se poursuit avec la remise du programme des travaux. Le cabinet Dangles doit accompagner la Commune jusqu'au choix de la maîtrise d'œuvre, laquelle proposera un phasage sur la réhabilitation comme pour le complexe sportif.
M. Coraboeuf fait part de son étonnement quant au budget estimé : il permettrait de construire un bâtiment neuf. M. le Maire indique que la Commune a une obligation de conserver son patrimoine. M. le Maire précise qu'il est préférable de réaliser une opération d'ensemble, avec plusieurs phases, afin d'obtenir de meilleures subventions (DRAC, Fondation du Patrimoine, Europe, …).
M. Chevalier demande à ce qu'il puisse être prévu dans le phasage une intervention rapide sur les fenêtres de la façade sud et sur les poutres.

b) Commission Communication du 7 janvier 2025

- Validation du cahier des charges relatif à la refonte du site internet et du logo de la Commune
- Affaires diverses

X – OGEC – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SCOLARITE DE L'ECOLE DE L'ABBAYE – 1ER ACOMPTE 2025

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Comme chaque année, il convient, à la demande du Trésor public, de délibérer afin de pouvoir verser à l'OGEC, au titre de la participation au financement de la scolarité de l'école de l'Abbaye, un premier acompte de 26.178 €, correspondant au montant d'acompte trimestriel de l'année 2024, avant le vote du budget primitif 2025.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de verser un premier acompte à l'OGEC d'un montant de 26.178 € pour le financement de la scolarité de l'école de l'Abbaye.
- ✓ Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6558.

XI – COMMUNE DE LA POSSONNIERE – CONVENTION ALSH LE POSSOLOIRE 2025-2029

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de leur politique Enfance Jeunesse, une harmonisation de l'accès aux centres de loisirs pour les familles avait été mise en place par les communes du Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges. Ainsi, il est prévu que la Commune soutienne la Commune de La Possonnière dans sa gestion de l'accueil de loisirs Le Possoloire.

La Commune participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de loisirs à hauteur de 10,30 € par jour (déduction comprise du Bonus Territoire), par enfant, pour chaque famille résidant sur sa commune et fréquentant l'accueil de loisirs.

La Commune de la Possonnière adresse à la Commune une facture à la fin de chaque trimestre.

Il est proposé d'approuver la convention ALSH Le Possoloire avec la Commune de la Possonnière, dont la durée est calquée sur la durée de la Convention Territoriale Globale à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ALSH Le Possoloire 2025-2029 avec la Commune de la Possonnière.

XII – PREFECTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION

Délibération annulée

XIII – PREFECTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE ANJOU 2000 ET DU DOJO

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

L'étude globale de réaménagement du complexe sportif, menée par le cabinet Ekiden, a permis d'identifier la Salle Anjou 2000 et le Dojo situé dans la Salle Europe comme étant prioritaires dans le plan pluriannuel d'investissements.

Ainsi, la Commune s'est faite accompagnée d'une maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecture YAKHA'D, pour lancer les travaux de réhabilitation de la Salle Anjou 2000 et du Dojo qui devraient débuter à l'été 2025. Dans ce cadre, il est possible de solliciter la Préfecture de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux maximum de 35 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**	
Maitrise d'œuvre	60 750,00 €	Fonds sollicités	494 698,90 €
Etudes complémentaires	14 544,00 €	***Préfecture (35 %)***	***307 052,90 €***
Travaux	802 000,00 €	*Département (11,40 %)*	*100 000,00 €*
		Siéml (9,99 %)	*87 646,00 €*
		Fonds propres	382 595,10 €
TOTAL DEPENSES HT	**877 294,00 €**	**TOTAL RECETTES HT**	**877 294,00 €**

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Sollicite une subvention auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans le cadre de la réhabilitation de la Salle Anjou 2000 et du Dojo, au taux de 35 %.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

XIV – DEPARTEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE ANJOU 2000 ET DU DOJO

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

L'étude globale de réaménagement du complexe sportif, menée par le cabinet Ekiden, a permis d'identifier la Salle Anjou 2000 et le Dojo situé dans la Salle Europe comme étant prioritaires dans le plan pluriannuel d'investissements.

Ainsi, la Commune s'est faite accompagnée d'une maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecture YAKHA'D, pour lancer les travaux de réhabilitation de la Salle Anjou 2000 et du Dojo qui devraient débuter à l'été 2025. Dans ce cadre, il est possible de solliciter le Département de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention au titre du soutien à l'investissement des Communes, pour un montant maximum de 100 000 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	60 750,00 €	Fonds sollicités	494 698,90 €
Etudes complémentaires	14 544,00 €	*Préfecture (35 %)*	*307 052,90 €*
Travaux	802 000,00 €	***Département (11,40 %)***	***100 000,00 €***
		Siéml (9,99 %)	*87 646,00 €*
		Fonds propres	382 595,10 €
TOTAL DEPENSES HT	**877 294,00 €**	**TOTAL RECETTES HT**	**877 294,00 €**

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Sollicite une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire au titre du soutien à l'investissement des Communes, dans le cadre de la réhabilitation de la Salle Anjou 2000 et du Dojo, pour un montant maximum de 100 000 €.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

XV – SIEML – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE ANJOU 2000 ET DU DOJO

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

L'étude globale de réaménagement du complexe sportif, menée par le cabinet Ekiden, a permis d'identifier la Salle Anjou 2000 et le Dojo situé dans la Salle Europe comme étant prioritaires dans le plan pluriannuel d'investissements.

Ainsi, la Commune s'est faite accompagnée d'une maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecture YAKHA'D, pour lancer les travaux de réhabilitation de la Salle Anjou 2000 et du Dojo qui devraient débuter à l'été 2025. Dans ce cadre, il est possible de solliciter le Siéml pour le versement d'une subvention au titre du programme d'investissement BEE 2030, pour un montant estimé de 87 646 € (54 646 € pour la Salle Anjou 2000 et 33 000 € pour le Dojo).

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	60 750,00 €	Fonds sollicités	494 698,90 €
Etudes complémentaires	14 544,00 €	*Préfecture (35 %)*	*307 052,90 €*
Travaux	802 000,00 €	*Département (11,40 %)*	*100 000,00 €*
		Siéml (9,99 %)	***87 646,00 €***
		Fonds propres	382 595,10 €
TOTAL DEPENSES HT	**877 294,00 €**	**TOTAL RECETTES HT**	**877 294,00 €**

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Sollicite une subvention auprès du Siéml au titre du programme d'investissement BEE 2030, dans le cadre de la réhabilitation de la Salle Anjou 2000 et du Dojo, pour un montant estimé de 87 646 €.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

XVI – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	*Libellé*	*Date*	*Créancier / Débiteur*	*Montant HT*	*Montant TTC*
2024D094	Mission SPS - Réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du dojo	17/12/2024	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (49)	2 665,00 €	3 198,00 €
2024D095	Diagnostics amiante-plomb avant travaux - Réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du dojo	17/12/2024	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (49)	1 379,00 €	1 654,80 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Dates des prochains Conseils :

- 24 février 2025
- 31 mars 2025
- 28 avril 2025
- 26 mai 2025
- 30 juin 2025
- 8 septembre 2025
- 13 octobre 2025
- 17 novembre 2025
- 15 décembre 2025

TOUR DE TABLE :

- Pot de départ de Christel Guibret le 31 janvier à 19h à LaLuMé
- Rencontre de l'association « Changeons de Braquet »
- Point sur les interrogations de M. Keita
- Difficultés à joindre l'astreinte
- Restriction sur l'utilisation des salles communales par les associations
- Retour sur le fonctionnement du marché hebdomadaire
- Point sur la réhabilitation de la déchetterie de St Georges (coût estimé à 500 000 € HT ; fin des travaux au printemps 2026)
- Relance de la dynamique Georges fait son chaud
- Avancements du chantier de la Croix Clet 2 et des ventes des lots
- Réunions de préparation budgétaire : CA 2024 le 03/02 ; BP 2025 Fonctionnement le 10/03 ; BP 2025 Investissement le 17/03